

DEPARTEMENT  
DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE :  
Narbonne

Convocation du Conseil  
Municipal en date du :  
11 octobre 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 19

Présents : 11  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

OBJET :  
PROPOSITION DE  
PERIMETRE DES  
ABORDS DES  
MONUMENTS  
HISTORIQUES DU  
HAMEAU DU SOMAIL

Affichage en date du :

Certifié exécutoire par  
réception en Sous-  
Préfecture le :

Délibération  
n° 2023-48  
Page 1/2

REPUBLIQUE  
LIBERTE – EGALITE



COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 011-211103601-20231018-DELIB202348-DE

SLOW

N° 2023-48

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Nazaire d'Aude, Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël HERNANDEZ.

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUGE Gisèle, LOPEZ Véronique, BADENES Sophie, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, BERTELLI Gilles, LASO Gabriel, CADOSCH Michel, Michel VACHER, JEAN Patrice.

Absents : CORNELOUP Aurore, (VOYAU-AGASSE Armelle), JAILE Aurore (procuration à LASO Gabriel), MARAIS Corinne (procuration à HERNANDEZ Joël), HIEBER Valérie, AUBLANC Anne-Laure (procuration à BOURGES Henri), GOMEZ Patrick (procuration à Vacher Michel), ROUCH Claude (procuration à LOPEZ véronique), THIVEYRAT Karine (procuration à JEAN Patrice)

Secrétaire de séance : Monsieur Henri BOURGES

### Délibération n° 2023-48 : PROPOSITION DE PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DU HAMEAU DU SOMAIL

Au vu de l'importante qualité architecturale, historique et patrimoniale du hameau du Somail, un périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel protégés au titre de monuments historiques, a été proposé en avril 2019 aux communes concernées.

La création d'un PDA sur le hameau du Somail permettra davantage de prendre en compte l'environnement des monuments historiques qui ne sont protégés que par un rayon de 500 mètres autour de chacun de ces derniers. Cette protection demeure affaiblie lorsqu'aucune covisibilité entre les travaux et le Monument (et vice versa) n'est perceptible.

L'architecte des Bâtiments de France dispose de la possibilité à redéfinir les périmètres, autour des monuments classés ou inscrits (article L. 621-31 du code du patrimoine). Dans le cas présent le PDA sera un unique périmètre (PDA du Somail) pour l'ensemble des monuments protégés du hameau et pour le pont neuf.

Suite à l'étude du hameau du SOMAIL, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France aux communes concernées. Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments historiques : l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Nazaire d'Aude. Ainsi une enquête publique unique et concomitante PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a ainsi été réalisée par l'atelier Skala architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et

SLOW

architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP 11 et en concertation avec les communes principalement concernées.

Affichage en date du :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques, le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]),

Certifié exécutoire par réception en Sous-Préfecture le :

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

#### Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du hameau du SOMAIL et du Pont neuf sur les communes de Ginestas, Saint Nazaire d'Aude et Saint-Marcel d'Aude, telle qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.
2. **De demander** de procéder à l'enquête unique concomitante au PLU de Saint Nazaire d'Aude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus,

Le Maire,  
Joël HERNANDEZ

